



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Dix-septième session**

Genève, 9-11 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe d'experts : dispositions administratives****Plan de travail du Groupe d'experts de la CEE  
pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Note du secrétariat****I. Plan de travail****A. Objectifs**

1. Conformément à la Déclaration commune sur le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire, signée le 26 février 2013 à la Réunion ministérielle de la CEE sur le thème « Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie », ainsi qu'au projet de dispositions juridiques en vue de l'uniformisation du droit ferroviaire élaboré par le Groupe d'experts, cette phase de ses travaux sera axée sur les questions suivantes :

a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés afin d'assurer des services de transport ferroviaire international en vertu d'un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, notamment un modèle type de lettre de voiture pour les nouvelles dispositions et le guide pratique qui l'accompagne ;

b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles à réaliser par les entreprises ferroviaires impliquées dans le Groupe le long des corridors convenus ou d'autres corridors si des gouvernements le proposent, afin de vérifier la validité opérationnelle et l'efficacité des dispositions juridiques élaborées ;

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant ; ce document (ou cet ensemble de documents) doit :

i) Prendre en compte le projet de dispositions juridiques sur le contrat de transport déjà élaboré ;



- ii) Comprendre des dispositions formelles nécessaires relatives au dépositaire, à la direction, au secrétariat, au comité administratif, aux procédures de modification, aux droits de vote, etc. ;
  - iii) Être structuré de manière à pouvoir facilement compléter les dispositions relatives aux autres questions liées au transport ferroviaire international de marchandises lorsque le Groupe le juge opportun.
  - d) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions au document visé sous c) ; ces questions peuvent concerner :
    - i) Des dispositions cadres sur les marchandises dangereuses ;
    - ii) Des dispositions cadres sur l'utilisation des wagons de marchandises ;
    - iii) Des dispositions cadres sur l'infrastructure ferroviaire ;
    - iv) Des dispositions cadres sur le matériel roulant.
2. Le secrétariat de la CEE devrait s'assurer d'une collaboration étroite avec la Commission européenne (CE), le Comité international des transports ferroviaires (CIT), l'OSJD et l'OTIF, ainsi qu'avec les autres commissions régionales concernées, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

## B. Activités

3. À sa dix-septième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :
- a) Adopter son plan de travail (objectifs, activités, calendrier) ;
  - b) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :
    - i) Superviser l'élaboration du modèle type de lettre de voiture (examiner et si possible adopter une liste de modifications à apporter à la lettre de voiture commune CIM/SMGS actuelle afin d'élaborer un modèle type de lettre de voiture satisfaisant pleinement aux exigences du projet de dispositions juridiques, ainsi que la structure du guide accompagnant le modèle type de lettre de voiture) ;
    - ii) Superviser l'établissement de tous les documents exigés (examiner et si possible adopter la liste de ces documents) ;
  - c) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :
    - i) Examiner et recenser les principaux obstacles à la réalisation d'un certain nombre d'essais pilotes en conditions réelles ;
    - ii) Établir le calendrier des essais pilotes à effectuer en conditions réelles pendant la période 2018-2020.
  - d) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant. Le Groupe d'experts devrait élaborer un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant et devant inclure le projet de dispositions juridiques déjà élaboré ainsi que les dispositions relatives au dépositaire, à la direction, au secrétariat, au comité administratif, aux procédures de modification et aux droits de vote :
    - i) Débattre et prendre une décision quant au choix du document ou de l'ensemble de documents qui pourrait être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant ;
    - ii) Débattre et se mettre d'accord à propos de la liste des dispositions formelles qui devraient figurer dans cet instrument juridiquement contraignant ; avoir un

échange de vues préliminaire sur les dispositions formelles éventuelles, en particulier celles qui concernent le secrétariat et la gestion ;

iii) Désigner des experts chargés de contribuer à l'élaboration d'un projet de document de travail sur les dispositions formelles nécessaires.

e) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises :

i) Débattre et se mettre d'accord à propos d'une liste de questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises qui seraient étudiées au cours des prochaines sessions du Groupe afin d'ajouter, le cas échéant, des dispositions à l'instrument juridiquement contraignant ;

ii) Désigner des experts chargés de contribuer à l'élaboration d'un projet de document de travail relatif à ces questions pertinentes.

4. À sa dix-huitième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :

a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

i) Superviser l'élaboration de la première version du modèle type de lettre de voiture, y compris de la structure du guide pratique qui l'accompagne, et examiner le résultat ;

ii) Superviser l'élaboration de la première version de tous les documents exigés, et examiner le résultat.

b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

i) Examiner, le cas échéant, les résultats des premiers essais pilotes en conditions réelles effectués ;

ii) Examiner le calendrier des essais pilotes à effectuer en conditions réelles pendant la période 2019-2020.

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :

i) Examiner le document de travail établi par le secrétariat et les experts désignés à propos des dispositions formelles qui devraient faire partie de l'instrument juridiquement contraignant et faire des observations à ce sujet ;

ii) Examiner le document de travail établi par le secrétariat et les experts désignés à propos des différents cas de figure relatifs à la gestion de l'instrument juridiquement contraignant et faire des observations à ce sujet.

d) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises :

Examiner le document de travail établi par le secrétariat et les experts désignés à propos des questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises et faire des observations à ce sujet.

5. À sa dix-neuvième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :

a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

i) Superviser l'élaboration de la deuxième version du modèle type de lettre de voiture, y compris du texte du guide pratique qui l'accompagne, et examiner le résultat ;

ii) Superviser l'élaboration de la deuxième version de tous les documents exigés, et examiner le résultat.

b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

- i) Examiner les résultats des premiers essais pilotes en conditions réelles effectués et élaborer les recommandations découlant de cet examen ;
- ii) Mettre à jour le calendrier des essais pilotes en conditions réelles pour la période 2019-2020.

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :

Examiner la version actualisée, sur la base des observations reçues, du document de travail établi par le secrétariat et les experts désignés à propos des dispositions formelles qui devraient faire partie de l'instrument juridiquement contraignant, et faire des observations à ce sujet.

d) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises :

Examiner la version actualisée, sur la base des observations reçues, du document de travail établi par le secrétariat et les experts désignés à propos des questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions à l'instrument juridiquement contraignant, et faire des observations à ce sujet.

6. À sa vingtième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :

a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

- i) Superviser l'élaboration de la version finale du modèle type de lettre de voiture, y compris de la version finale du guide pratique qui l'accompagne, et examiner le résultat ;
- ii) Superviser l'élaboration de la version finale de tous les documents exigés, et examiner le résultat.

b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

Examiner les résultats des essais pilotes en conditions réelles effectués et élaborer les recommandations découlant de cet examen ;

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :

Examiner le projet de document ou d'ensemble de documents établi par le secrétariat et les experts désignés, et faire des observations à ce sujet ;

d) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises :

Examiner les dispositions établies dans la perspective d'une intégration au document ou à l'ensemble de documents et portant sur d'autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions à l'instrument légalement contraignant, et faire des observations à ce sujet.

7. À sa vingt et unième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :

a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

- i) Élaborer et adopter la version finale du modèle type de lettre de voiture, y compris du guide pratique qui l'accompagne ;
- ii) Élaborer et adopter la version finale des documents exigés.

b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

Procéder à l'examen final des résultats des premiers essais pilotes en conditions réelles effectués et élaborer les recommandations finales ;

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :

Arrêter d'un commun accord la version finale du document ou de l'ensemble de documents établis par le secrétariat et les experts désignés en vue d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant.

d) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises :

Arrêter d'un commun accord la version finale des dispositions établies dans la perspective d'une intégration au document ou à l'ensemble de documents et portant sur d'autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions à l'instrument légalement contraignant.

8. À sa vingt-deuxième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :

a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

i) Communiquer à toutes les parties prenantes intéressées la version finale du modèle type de lettre de voiture et du guide pratique qui l'accompagne, en vue d'un consensus et d'un accord ;

ii) Communiquer à toutes les parties prenantes intéressées la version finale des documents exigés, en vue d'un consensus et d'un accord.

b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant ;

d) Examiner les autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises :

Actualiser, en vue d'y mettre la dernière main, le document ou l'ensemble de documents élaboré, sur la base des recommandations formulées pendant les essais pilotes en conditions réelles et compte tenu des dispositions établies sur la base des autres questions pertinentes liées au transport ferroviaire international de marchandises.

## C. Calendrier

9. Conformément au mandat approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE, les travaux relatifs à la formulation et à la réalisation des objectifs arrêtés se dérouleront comme suit :

a) Dix-septième session du Groupe d'experts, du 9 au 11 juillet 2018, à Genève ;

b) Dix-huitième session du Groupe d'experts, du 29 au 30 octobre 2018, à Genève ;

c) Dix-neuvième session du Groupe d'experts, du 2 au 4 avril 2019, à Genève ;

d) Vingtième session du Groupe d'experts, du 25 au 27 juin 2019, à Genève ;

e) Vingt et unième session du Groupe d'experts, du 16 au 18 octobre 2019, à Genève ;

- f) Vingt et unième session du Groupe d'experts, janvier 2020, à Genève ;
  - g) Si nécessaire, vingt-troisième session du Groupe d'experts, avril 2020, à Genève ;
  - h) Si nécessaire, vingt-quatrième session du Groupe d'experts, juin 2020, à Genève.
-